

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

Secrétariat du Conseil  
Départemental Consultatif des  
Personnes Handicapées

**Dossier suivi par :**  
Anne Levasseur  
☎ : 04.68.35.73.24  
✉ anne.levasseur  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2015149-  
0001  
Portant modification de la composition du  
Conseil Départemental Consultatif des  
Personnes Handicapées des Pyrénées-  
Orientales*

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole*

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-2 et D 146-10 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014276-0013 du 3 octobre 2014 portant renouvellement du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La composition nominative du conseil départemental consultatif des personnes handicapées des Pyrénées-Orientales fixée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus visé , est modifiée comme suit :

**1° - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département :**

**b-Collectivités territoriales :**

**Titulaires**

Madame Françoise FITER  
Conseillère départementale du canton  
de Perpignan III

Madame Madeleine GARCIA-  
VIDAL  
Conseillère départementale du canton  
de la Côte Salanquaise

**Suppléants**

Monsieur Jean-Louis CHAMBON  
Conseiller départemental du canton  
de Perpignan V

Madame Damienne BEFFARA  
Conseillère départementale du  
canton de la Vallée de la Têt

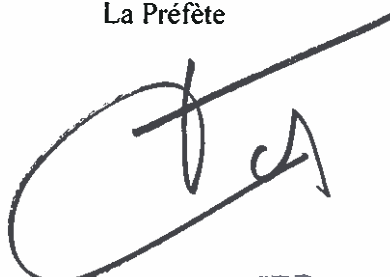
Le reste sans changement.

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Conseil Général, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Perpignan, le 29 MAI 2015**

La Préfète



Josiane CHEVALIER